RÉGIE DES ASSURANCES AGRICOLES DU QUÉBEC

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Le contenu de cette publication a été réalisé par la
Régie des assurances agricoles
du Québec

Cette édition a été produite
par la Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06241-1
ISSN 0714-3249

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1982 et le 31 mars 1983.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Jean Garon

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

La Régie des assurances agricoles a l'honneur de vous présenter le rapport de ses activités pour l'exercice du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques Brulotte

Président et directeur général

Table des matières

Chapitre I

1.0 Lois constitutives 9
2.0 Mandats 9
3.0 Pouvoirs et fonctions 9

Chapitre II

1.0 Conseil d'administration 11
2.0 Les ressources humaines 11
3.0 Les opérations d'assurance et les services 11
4.0 L'organigramme 13

Chapitre III

1.0 Description sommaire des systèmes d'assurance 15
2.0 Rapport agro-climatique 15
3.0 Sommaire administratif des programmes d'assurance-récolte 18
4.0 Rapport agro-économique 19
5.0 Sommaire administratif des programmes d'assurance-stabilisation 20
6.0 Rétrospective des activités de l'année 21

Chapitre IV

1.0 Annexe I. Liste des règlements en vigueur 23
2.0 Annexe II. Cartographie des isohyètes 16-17
3.0 Annexe III. Participation de la clientèle en assurance-récolte 24
4.0 Annexe IV. Indemnités payées par cause de dommages en assurance-récolte 25
5.0 Annexe V. Participation de la clientèle en assurance-stabilisation 26
6.0 Annexe VI. Évolution des diverses productions animales pour lesquelles l'assurance était disponible 26

Chapitre V

Rapport du vérificateur 27
États financiers 27
- Bilan 27
- Revenus et dépenses et avoir — Fonds d'assurance-récolte 28
- Revenus et dépenses et déficit — Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 28
- Notes complémentaires 29

Renseignements supplémentaires 31
- Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte 31
- Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 32

Chapitre I

1.0 Lois constitutives

La Régie des assurances agricoles du Québec est un organisme institué par la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30) sanctionnée et proclamée le 5 juillet 1974.

Elle fut modifiée le 20 novembre 1975 par le chapitre 39 des lois de 1975, le 1er avril 1977 par le chapitre 40 des lois de 1977, et le 21 décembre 1979 par le chapitre 73 des lois de 1979.

Il est important de souligner que les premiers programmes d'assurance remontent à l'année 1968, à la suite de l'adoption du Bill 45 en 1967 par l'Assemblée législative du Québec, subséquemment abrogé par la Loi de 1974.

2.0 Mandats

La dernière modification, entrée en vigueur par proclamation le 21 janvier 1981, fait en sorte que la Régie des assurances agricoles a dorénavant la responsabilité de deux (2) lois.

La première, la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), donne à la Régie le mandat d'instaurer et d'administrer des programmes d'assurance-récolte de grande culture ou de culture commerciale selon un système collectif ou individuel.

La deuxième, la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chap. A-31), autrefois administrée par la « Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles », oblige la Régie à administrer les régimes d'assurance-stabilisation des revenus établis par le gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'application de la Loi des assurances agricoles.

Le mandat confié à la Régie s'inscrit dans un contexte de déstabilisation des revenus agricoles, occasionné soit par de fortes baisses du rendement des récoltes, soit par la chute anormale des prix obtenus au marché, ou encore par la hausse désordonnée des coûts de production.

L'action de l'État dans le domaine des assurances agricoles ne doit pas être perçue comme un facteur d'enrichissement pour ses bénéficiaires; elle se veut plutôt un mécanisme d'intervention destiné à maintenir en opération des entreprises agricoles viables qui se verraient autrement menacées dans leur survie à cause de facteurs sur lesquels les techniques normales de gestion n'ont aucune emprise, comme le contrôle du climat, les mécanismes internationaux de fixation de prix ou encore la spirale inflationniste des coûts de production, etc.

Dans son effort de stabilisation des revenus agricoles, le gouvernement a voulu impliquer financièrement les agriculteurs qui désirent protéger leurs entreprises, en leur faisant payer 50% des primes exigibles pour les programmes d'assurance-récolte et 33⅓% pour les programmes de stabilisation des revenus.

Par ailleurs, l'État assume la totalité des frais d'administration des programmes.

3.0 Pouvoirs et fonctions

La Régie est une corporation de la Couronne qui fonctionne en vertu d'un budget voté par l'Assemblée nationale à laquelle elle doit soumettre son rapport annuel.

Elle possède les pouvoirs et les fonctions ordinairement dévolus à une compagnie d'assurances, à savoir:

— déterminer les conditions d'admissibilité aux divers programmes;
— établir les taux de prime, la valeur des biens assurables et les prix garantis;
— délimiter les zones de risque pour différentes catégories de biens admissibles;
— déterminer les causes de pertes assurables ainsi que les niveaux de protection;
— établir les modalités d'indemnisation, etc.

Pour mener à bonne fin les diverses fonctions qui lui sont attribuées, la Régie est investie des pouvoirs et immunités des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Chapitre II

1.0 Conseil d'administration

Au 31 mars 1983, celui-ci était constitué comme suit:

Jacques Brulotte
agronome, président et directeur général;

Magella Leclerc
agronome, vice-président et directeur général adjoint;

Jeannine Bourque
productrice agricole, régisseur;

Hubert Bousquet
producteur agricole, régisseur;

Norbert Dubé
agronome, conseiller en production animale, régisseur;

Jules Poulin
producteur agricole, régisseur;

Jean-Marc Lafrance
géographe, secrétaire par intérim.

En plus d'avoir tenu ses réunions régulières afin d'administrer les affaires courantes de la Régie, le Conseil a rencontré les diverses fédérations spécialisées de l'Union des producteurs agricoles qui désiraient lui faire des représentations; il a également rencontré la Société des producteurs de tabac à cigare et à pipe, l'Office des producteurs de tabac jaune, l'Association des jardiniers maraîchers de Montréal, le Syndicat des producteurs de betteraves sucrières ainsi que l'Association des manufacturiers de cultures maraîchères.

2.0 Les ressources humaines

Le personnel permanent affecté à la Régie se répartit comme suit:

Hors cadres: 2
Cadres et adjoints: 8
Professionnels: 24
Techniciens et assimilés: 17
Employés de bureau et assimilés: 34
Ouvrier: 1
Total: 86

3.0 Les opérations d'assurance et les services

Les opérations d'assurance sont directement reliées aux 25 367 contrats d'assurance-récolte et aux 8 861 contrats d'assurance-stabilisation passés entre la Régie et les producteurs assurés, dont chacun a fait l'objet d'un examen quant aux normes d'admissibilité ainsi que d'une évaluation systématique de la valeur des biens assurables et des primes à percevoir.

En assurance-récolte, les documents de base qui accompagnent le contrat d'assurance sont: la demande d'assurance, le diagramme de ferme, le plan de culture ainsi que la fiche de performance. Dans le système individuel, tous ces documents sont exigibles; dans le collectif, certaines données sont calculées par zone; même si le travail est simplifié pour autant, il n'en reste pas moins important de souligner que la Régie est liée par un contrat individuel d'assurance pour chaque catégorie de récolte assurée.

La campagne de vente de l'assurance-récolte débute l'automne précédant l'année d'assurance et se termine le 30 avril suivant. À toutes fins pratiques, une visite par producteur, souvent pour chacune des catégories assurées, est nécessaire. L'inspection des champs est souvent un pré-requis avant la signature d'un contrat d'assurance.

Pour le système collectif ainsi que pour les programmes d'assurance-stabilisation, la Régie a tenu de nombreuses séances d'information et d'adhésion dont le nombre s'est chiffré à environ quatre cents au niveau du Québec.

Pour les programmes du système individuel, les producteurs sont tenus de signifier un avis de dommages à la Régie toutes les fois qu'une cause de dommages est susceptible d'affecter le rendement d'une récolte assurée. Au cours de l'année écoulée, 6 016 avis de dommages furent enregistrés. Cela signifie qu'une quantité de visites supérieure à ce nombre a été effectuée sur les fermes, car il est souvent difficile d'identifier et de quantifier les dommages dès la première visite. À chaque fois, les faits observés sont consignés dans un document officiel appelé « Constatation de dommages ».

Lorsque la culture est suffisamment avancée, le représentant de la Régie prélève des échantillons représentatifs qui serviront à déterminer la récolte obtenue, et partant, la perte encourue.

Seulement pour le système collectif, la Régie a prélevé 4 012 échantillons pour le foin (sur trois sites), 3 951 pour les céréales (sur trois sites) et 1 750 pour le maïs fourrager (sur cinq sites). Chaque prélèvement de récolte est identifié, séché, pesé et normalisé à 15% d'humidité. Pour les céréales, l'échantillon est identifié, séché, battu, criblé, pesé et normalisé au poids du minot standard.

La première phase des opérations d'échantillonnage est effectuée en région pour être finalisée au laboratoire de la Régie.

D'autres récoltes sont traitées de façon similaire, telle la récolte de maïs-grain, pour laquelle au-delà de 15 000 échantillons furent prélevés et traités en région.

Les critères d'évaluation des dommages sont adaptés à chaque type de récolte selon leurs caractéristiques particulières.

Encore faut-il ajouter que l'interaction des causes de dommages dues, soit à des facteurs climatiques, soit à des épidémies de maladies ou à des insectes incontrôlables, ne se présente jamais de la même manière d'une année à l'autre et d'une région donnée par rapport à une autre; conséquemment, la Régie se voit dans l'obligation d'adapter ses méthodes de travail de manière à dédommager équitablement ses assurés.

Vingt-cinq (25) programmes sont actuellement en vigueur, soit en assurance-récolte, soit en assurance-stabilisation; qu'il suffise de penser à la polyvalence nécessaire pour mener à bonne fin chacun d'entre eux pour comprendre l'effort que doivent fournir les représentants de la Régie afin de satisfaire la clientèle et atteindre les objectifs fixés.

La quantification des biens assurables est une opération de base en assurance; c'est à partir de leur valeur ou de leur quantité que l'on calcule les primes à percevoir et les indemnités à payer. Pour les productions végétales, l'opération de base consiste dans le mesurage des étendues assurées et pour les productions animales, dans la prise d'inventaire. Effectivement, au cours de l'année écoulée, le personnel de la Régie a mesuré au-delà de 300 000 hectares assurés.

En assurance-stabilisation, il y a une prise d'inventaire par année pour l'agneau, les veaux d'embouche et les bouvillons d'engraissement, deux pour le porcelet et le porc à l'engraissement, et enfin quatre pour le veau de grain, ce qui signifie environ 13 000 prises d'inventaires au cours de l'année écoulée.

Deux (2) services de support contribuent grandement à alléger l'énorme charge de travail créée par la complexité, la diversité et la quantité des opérations effectuées à la Régie; ce sont les services de la recherche et du développement ainsi que le service des finances et de l'administration.

Le premier est chargé d'établir et de maintenir un système cohérent de statistiques pour l'ensemble des programmes d'assurance.

De plus, son personnel calcule et justifie les taux de prime, les prix unitaires et les prix garantis; au moyen d'enquêtes et d'études, il établit les coûts de production, les rendements moyens des récoltes, les prix moyens reçus au marché; il vérifie les méthodes d'échantillonnage et en développe de nouvelles; il révise le zonage agricole et, le cas échéant, fait des recherches sur l'état pathologique des cultures. Enfin, il étudie et analyse les demandes de changement aux programmes et fait les recommandations appropriées à la Régie.

Quant au service des finances et de l'administration, en plus de remplir les fonctions normalement dévolues à un tel service, telle la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, il doit:

1. assumer la gestion des fonds d'assurance quant aux entrées (cotisations, contributions gouvernementales, emprunts et intérêts gagnés) et quant aux sorties (indemnités, compensation, remboursement d'emprunts et intérêts dus) de manière à ce que la Régie soit toujours en position de faire face à ses obligations contractuelles vis-à-vis ses assurés.

2. développer, implanter et mettre à jour des systèmes administratifs et informatisés de manière à faciliter l'exécution des programmes d'assurance.

Le service développe des systèmes pour la gestion des primes, le paiement des indemnités ainsi que pour la confection de rapports de statistiques et d'information.

Comme support à la recherche, il bâtit des programmes pour faciliter le calcul des taux de prime, des prix unitaires et des rendements moyens.

Organigramme

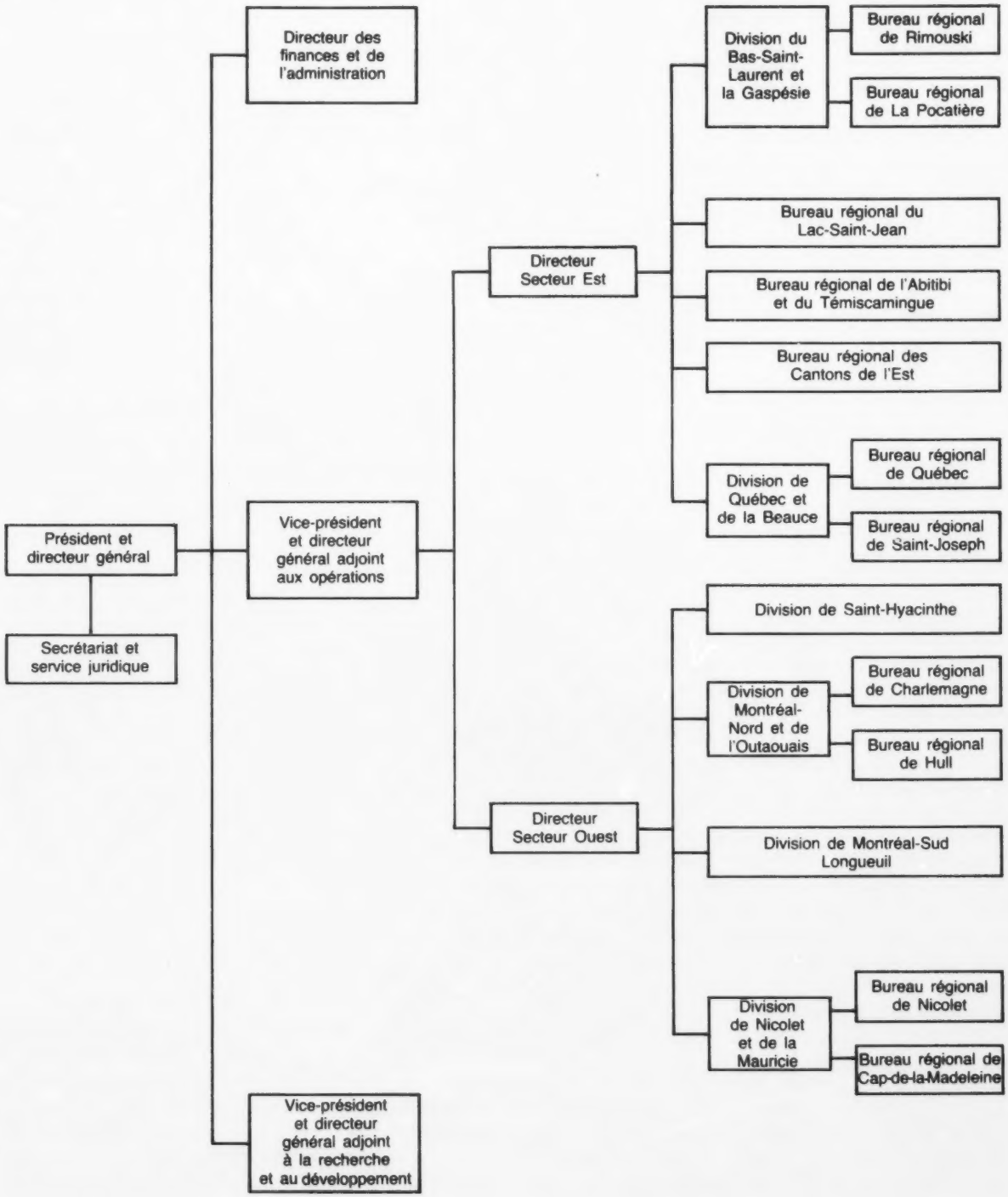

Chapitre III

1.0 Description sommaire des systèmes d'assurance

A) La Loi de l'assurance-récolte prévoit la mise en place de deux (2) systèmes d'assurance, l'un individuel, l'autre collectif.

Le premier est basé sur le rendement moyen obtenu par chaque producteur assuré. Effectivement, ce système comprend quinze (15) programmes, qui couvrent 58 récoltes différentes, ayant une valeur assurée de 78 512 111 $, cultivées sur des étendues de 91 342 hectares.

Le système collectif est basé sur un rendement de zone; effectivement, il y en a 174 dans le Québec pour les récoltes de foin, de maïs fourrager, d'avoine, d'orge et de blé. Les valeurs assurées sont de 143 512 468 $ pour des superficies de 708 857 hectares.

L'aspect qualité est spécifiquement couvert pour les récoltes de pommes et de céréales de semence.

Pour qu'une perte de quantité ou de qualité soit indemnisable, il faut que la cause de dommages soit incontrôlable, non imputable à une mauvaise gestion et qu'elle soit constatée au champ.

Programmes en vigueur:

Grande culture système individuel
Grande culture système collectif
Betterave sucrière
Bleuets
Céréales commerciales
Céréales de semence
Fraisières et framboisières
Légumes de transformation
Légumineuses
Maïs-grain
Pommes
Pommes de terre
Tabac à cigare et à pipe
Tabac jaune
Culture maraîchère
Culture de serre

B) La Loi de l'assurance-stabilisation prévoit l'établissement de régimes garantissant un prix de soutien équivalent aux coûts de production de la ferme « type », auxquels est ajouté le salaire de l'ouvrier spécialisé.

Lorsque le prix moyen obtenu au marché est inférieur au prix garanti, la Régie décrète un paiement aux fins de combler l'écart. L'assurance-stabilisation couvre six (6) productions animales, soit 2 815 852 têtes de bétail pour des valeurs assurées de 593 957 111 $ et quatre (4) productions végétales pour des étendues de 240 764 hectares et des valeurs assurées de 227 833 826 $.

Programmes en vigueur

Boeuf de boucherie
Pommes de terre
Porcelets
Maïs-grain
Céréales
Betterave sucrière
Veaux de grain
Porcs à l'engrais
Agneau

2.0 Rapport agro-climatique

L'hiver 1981-1982 fut normal dans le sens que les précipitations de neige furent assez abondantes pour offrir une bonne protection aux plantes vivaces et qu'il n'y eut pas d'écarts excessifs de température, de sorte que la dormance normale de cultures n'a à peu près pas été dérangée.

Traditionnellement, les récoltes les plus exposées à la mortalité hivernale sont celles des légumineuses; les dommages ont été limités si l'on considère que 43 775 $ ont été versés pour cette cause de perte alors que les valeurs assurées étaient de 1 550 601 $.

Le printemps a été caractérisé par de longues périodes sans précipitation significative, de sorte que les semailles ont été effectuées dans de très bonnes conditions; effectivement, aucune indemnité n'a été versée pour la « protection spéciale ».

Durant la première partie de la saison de végétation, une sécheresse assez généralisée, mais principalement localisée dans le centre et dans l'ouest du Québec, a sévi de la mi-mai à la mi-juin. Une autre sécheresse plus sévère, mais de moindre étendue, survenue au mois de juillet, fut principalement localisée dans le centre du Québec.

La carte des isohyètes, publiée dans les pages centrales du présent rapport, indique les zones frontalières de (+) ou (−) 60 millimètres de précipitation pour la première sécheresse et celles de (+) ou (−) 40 millimètres et même (−) 20 pour la seconde. Des précipitations de (−) 60 millimètres indiquent déjà un état de sécheresse. Si plusieurs sécheresses successives combinent leur action dans une même région, la situation peut devenir désastreuse.

CARTE DES ISOHYETES MAI - JUIN ET JUILLET 1982

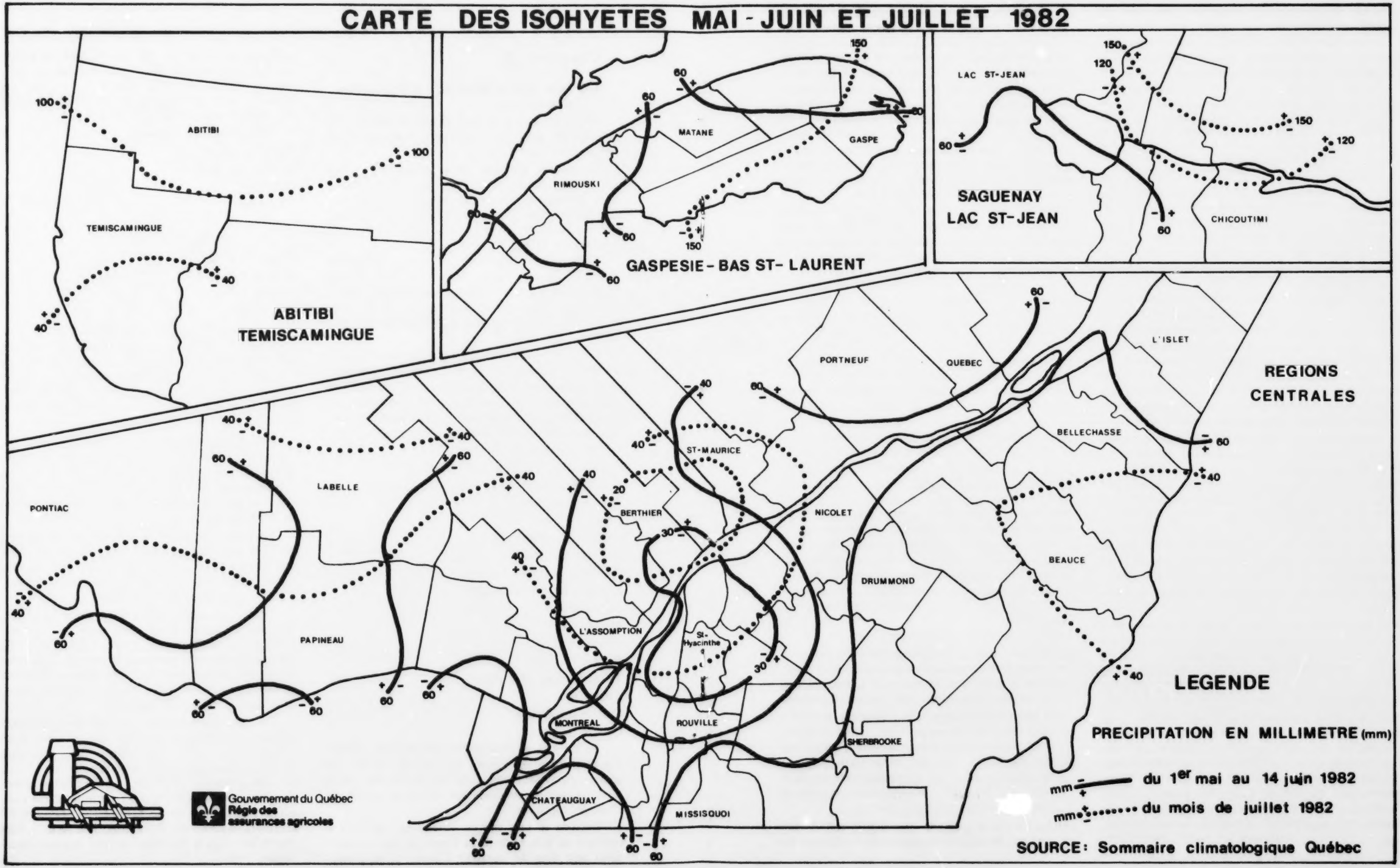

Les données de cette carte ne déterminent pas d'une manière exacte les pertes encourues pour chacune des récoltes; en effet, d'autres facteurs entrent en ligne de compte, tels les microclimats, la distribution des averses, la capacité de rétention des sols, les différentes conditions d'évapo-transpiration, etc; mais elles indiquent bien les territoires où des situations critiques sont susceptibles d'être survenues. La carte des isohyètes illustre également le caractère très capricieux de la nature qui défavorise tantôt une région, tantôt une autre.

Dès le début de la saison de végétation, les dommages aux cultures ont été considérables. Dans l'ensemble, la croissance a été stagnante lorsqu'elle ne s'est tout simplement pas arrêtée; les jeunes plantules ont végété ou se sont désséchées; il est même arrivé que certaines semences n'aient pas germé, que le semis ait dû être repris, ou encore que le producteur ait jugé bon d'abandonner des champs entiers qui avaient connu un départ désastreux. Tel fut le cas pour les légumineuses, dont les indemnités pour abandon se sont élevées à 37 434 $.

Vers la fin du mois de mai et au début de juin, il y a eu une baisse généralisée de la température à travers le Québec; il y a eu du gel les 23 et 24 mai ainsi que les 3, 4 et 5 juin. La floraison des fraisiers, des framboisiers et des pommiers a été affectée; le tabac a également souffert du gel.

Un temps anormalement frais pour la saison s'est encore manifesté durant le mois d'août; il y a eu des gels caractérisés les 2, 3 et 4 août; les bleuetières du Lac Saint-Jean furent affectées par une gelée meurtrière alors que la récolte était en cours; les indemnités se sont chiffrées à 28 554 $.

En fin d'août, une vague de froid a déferlé sur tout le Québec; il y a eu gel les 28 et 29 août; la récolte de tabac jaune, qui était en cours, a été sérieusement affectée, ce qui a entraîné des indemnités de 996 685 $ surtout dans la région de l'Outaouais.

Dans l'est du Québec, là où la sécheresse a causé le moins de problèmes, les fourrages ont subi des dommages dus aux excès de pluie après la fauche. D'ailleurs, la carte des isohyètes indique les régions où il est tombé plus de 150 millimètres de pluie au mois de juillet.

Au début du mois d'août, la situation pour l'ensemble des récoltes était plutôt désastreuse: la végétation était peu avancée, les levées et les croissances étaient inégales à la suite d'un déficit considérable quant aux besoins hydriques et aux unités thermiques. Cependant, malgré les périodes froides survenues au cours du mois, les céréales et plus particulièrement l'orge, ont amorcé un bon rattrapage.

Compte tenu de la situation, la Régie a dû faire face à de nombreux cas d'abandon de culture, effectivement pour 491 716 $ de maïs-grain, 117 784 $ de pommes de terre, 98 107 $ de cultures maraîchères et 349 193 $ de betteraves sucrières.

Cependant, en fin d'été et au début de l'automne, la situation s'est redressée, les cultures ont pu jouir de conditions climatiques exceptionnellement bonnes pour la saison. Compte tenu des circonstances, il y a eu un bon rattrapage pour les récoltes de maïs-grain et de betteraves. Malgré tout, la Régie a dû payer 5 564 cas de baisses de rendement pour un montant global de 12 743 939 $.

L'examen de l'annexe IV, intitulée « Indemnités payées par cause de dommage en assurance-récolte », indique les principales causes qui ont affecté les récoltes au Québec; les voici par ordre d'importance:

1. la sécheresse;
2. la gelée;
3. l'excès de pluie après fauche;
4. le gel hivernal.

L'ordre des causes de perte a été changé par rapport aux années précédentes alors que l'excès de pluie et la mortalité hivernale occupaient les premières places.

3.0 Sommaire administratif des programmes d'assurance-récolte

Les programmes d'assurance-récolte garantissent un rendement basé sur les statistiques disponibles, la visite des lieux, l'analyse du sol, l'examen des livres et documents de l'exploitant ou sur toute autre donnée que la Régie juge pertinente.

Les programmes d'assurance sont tous structurés de façon analogue; cependant, ils tiennent quand même compte des particularités et des exigences propres à certaines cultures, par exemple, dans le programme « fraises et framboises » la Régie assure la survie de la plantation durant les années d'établissement.

Les dommages susceptibles d'affecter les récoltes peuvent se produire tout au cours de l'année; pour fins d'analyse et de paiement, la Régie classifie les indemnités sous cinq (5) formes différentes:

1) la protection spéciale: elle s'applique lorsque le producteur assuré ne peut pas semer avant les dates limites fixées par la Régie. L'indemnisation équivaut à 80% des travaux effectués. Vu que le printemps a été exceptionnellement favorable aux semailles, aucun paiement pour ce type de dommage n'a été effectué.
2) les travaux urgents: ce type d'indemnité s'applique aux frais encourus lorsque le producteur doit

exécuter des travaux extraordinaires à la suite de conditions climatiques défavorables, afin de prévenir une forte baisse de rendement. Pour cet item, le total des indemnités payées s'est élevé à 89 477 $ dont la majeure partie a été versée aux producteurs de tabac qui ont dû faire une application additionnelle de fertilisant à la suite des fortes pluies en fin du mois de juin et au début de juillet.

3) les abandons: ce type d'indemnité s'applique lorsque, pour une étendue d'au moins un champ entier, la Régie, considérant que la récolte sera minime sinon nulle, permet au producteur de la détruire. L'indemnité ne doit pas dépasser 80% de la valeur assurée. Pour l'année écoulée, les abandons ont atteint une valeur de 1 109 097 $. Ils sont principalement consécutifs à la grande période de sécheresse qui a sévi au début de la saison de végétation et qui a plus particulièrement affecté les cultures sarclées. Les étendues payées en « abandon » réduisent en équivalent les valeurs assurées inscrites au contrat d'assurance.
4) les baisses de rendement: dans ces cas-ci, il y a indemnisation lorsque le producteur n'obtient pas le rendement assuré. Les indemnités ont atteint la somme de 12 743 938 $. Toutes les cultures ont été affectées par la sécheresse, cependant, les dommages ont été plus particulièrement intenses dans le foin et le maïs-grain.
5) les risques circonscrits: ce type d'indemnité s'applique lorsque pour des causes spécifiées au règlement il y a baisse de rendement pour des étendues d'au moins un (1) hectare. Les étendues affectées sont traitées et indemnisées séparément; elles sont déduites de celles inscrites au contrat d'assurance. Les montants payés s'élèvent à 34 278 $, dont la majeure partie a été payée pour l'excès de pluie après fauche dans le foin et pour la grêle dans les céréales.

4.0 Rapport agro-économique

Les paramètres qui encadrent le fonctionnement des régimes d'assurance sont les prix moyens obtenus au marché, les coûts de production et le niveau du salaire de l'ouvrier spécialisé.

Fondamentalement, les prix sont établis selon l'offre et la demande qui prévalent sur les marchés locaux, nationaux et internationaux.

En général, les prix évoluent selon des courbes haussières et baissières qui correspondent à des cycles de production.

Les cycles s'établissent en fonction des anticipations des producteurs quant à leurs perspectives du marché à venir. Même s'ils sont périodiques, ils ne sont quand même pas immuables, car plusieurs autres facteurs peuvent agir sur l'offre et la demande; entre autres on peut citer les suivants:

a) le niveau du revenu du consommateur, qui augmente ou diminue ses dépenses en raison de ses disponibilités;
b) la compétition d'un produit de substitution qui déplace la demande d'un produit plus dispendieux;
c) l'action des offices de commercialisation qui réglementent les productions et les prix;
d) les interventions des gouvernements nationaux qui favorisent, limitent ou encore interdisent le libre échange des produits entre pays; on se doit de citer ici les accords du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) qui limitent les frais douaniers entre les pays signataires et assurent des échanges minimums de produits;
e) l'achat des produits excédentaires par les gouvernements nationaux qui les écoulent en période de rareté ou les orientent sur des marchés extérieurs;
f) l'influence des politiques gouvernementales de développement; à titre d'exemple on peut citer: des conditions de crédit agricole, des politiques fiscales, des octrois pour défrayer en tout ou en partie certaines phases d'une production, etc.;
g) les effets positifs ou négatifs d'une bonne ou mauvaise publicité.

Et l'on pourrait allonger la liste sans tellement ajouter au sujet; qu'il suffise de souligner que de nombreux facteurs peuvent agir simultanément et d'une manière fort imprévisible sur l'offre et la demande. C'est le plus souvent l'interaction de plusieurs de ces facteurs qui détermine les prix du marché et ces prix ne correspondent pas nécessairement à une juste rémunération pour le producteur, surtout lorsqu'ils ne tiennent pas compte de la montée effarante des coûts de production.

En effet, il ne servirait à rien d'avoir des prix stables, voire même à la hausse, si la montée des coûts de production devait non seulement annihiler, mais même provoquer des pertes d'opération tellement désastreuses que de nombreuses entités agricoles efficaces seraient menacées de disparaître.

Effectivement, c'est ce scénario qui a prévalu au cours de la dernière décennie, et sans application de programmes valables d'assurance-stabilisation par le gouvernement du Québec, non seulement le développement des productions agricoles aurait été arrêté, mais il est très probable que l'agriculture québécoise aurait connu un fort déclin et que la dépendance du Québec, résultant de son déficit alimentaire, aurait été accentuée.

Indicateurs	1979	1980	1981	1982
Taux de base des prêts aux entreprises	12,92	14,27	19,27	15,81
Indice des prix à la consommation	100	110,3	123,9	138,3
Indice des intrants agricoles pour l'Est du Canada	100	109,2	123,2	127,0
Indice général du prix des produits agricoles	100	104,4	117,3	122,5
Indice des prix garantis	100	115,0	128,4	135,1
Indice des prix pour les produits assurés	100	125,8	105,5	103,1

L'évolution des principaux indicateurs agro-économiques qui ont prévalu au Québec depuis l'année 1979 illustre bien la situation.

Les différents indices cités indiquent que:

1) les taux d'intérêt ont été un apport important dans la montée de l'indice des prix à la consommation;
2) la croissance de l'inflation a été continue;
3) l'indice des intrants agricoles a subi une hausse moins prononcée que celui de l'indice des prix à la consommation;
4) l'indice général du prix des produits agricoles n'a pas suivi le rythme de montée de l'indice des prix à la consommation;
5) l'indice des prix garantis a suivi de près celui de la consommation;
6) l'indice des prix pour les produits agricoles assurés a affiché une baisse soutenue depuis 1980, en dépit de la montée des coûts de production.

5.0 Sommaire administratif des programmes d'assurance-stabilisation

Au cours de l'année financière écoulée, la Régie a versé 39 276 587 $ aux producteurs assurés pour huit (8) régimes.

Les prix garantis réflètent directement les coûts de production. Vu que ces derniers ont subi de fortes pressions à la hausse, principalement reliées aux taux d'intérêts et aux coûts d'énergie, il est normal qu'ils soient montés dans une proportion équivalente.

Cependant, deux productions, soit les bouvillons d'engraissement et les veaux de grain, ont vu leurs coûts de production fléchir en raison de la faiblesse du prix des céréales; conséquemment, lorsque le prix de ces intrants se rétablira, les coûts de production pour les élevages concernés repartiront à la hausse.

Les prix reçus au marché ont été faibles vu l'abondance des surplus. Seul le prix du porc à l'engrais a été assez ferme pour contrebalancer les coûts de production.

La mise en marché du veau de grain a subi la forte compétition des autres viandes moins chères.

Pour les bouvillons d'engraissement, le bas du cycle qui devait avoir été atteint en 1981, s'est prolongé à cause de la faible demande des consommateurs; les producteurs ont continué à vendre une partie de leur troupeau de base, ce qui a alourdi la demande.

Pour le porcelet, la compensation se rapporte à l'année d'assurance 1981-1982 et est consécutive à la dernière partie de la phase baissière qu'a connue le porc à l'engrais au cours des années 1979-1980.

Dans le contexte actuel des choses, le Québec hérite de problèmes sur lesquels il n'a pas de véritable emprise; en effet, la mise en marché de ses productions agricoles subit les pressions internationales de l'offre et de la demande tandis que ses agriculteurs sur le plan local, doivent faire face à la montée effarante des coûts de production. Dans les circonstances, la Régie des assurances agricoles du Québec est intervenue avec vigueur, avec la volonté de non seulement sauver l'agriculture québécoise, mais aussi de sauvegarder, voire même de développer de nombreux emplois pendant une période marquée par la pire récession économique depuis les années trente.

Tel que le démontre l'annexe VI intitulée « l'évolution des diverses productions pour lesquelles l'assurance était disponible », hormis pour les pommes de terre et pour le porc en 1982-1983, toutes les productions affichent des hausses significatives et continues.

Par ailleurs, en termes réels, le produit intérieur du Québec a baissé de 5,4% par rapport à son niveau de 1981. Quant au produit intérieur agricole brut, il n'a diminué que de 4,5%, ce qui traduit une meilleure performance de l'agriculture par rapport à l'ensemble de l'économie québécoise.

Eu égard aux résultats obtenus, il est permis de conclure que la politique de stabilisation des prix des produits agricoles est l'un des principaux instruments de travail qui a permis aux agriculteurs non seulement de passer à travers une période difficile, mais encore de se préparer à profiter pleinement de l'éventuelle relance de l'économie nord-américaine.

6.0 Rétrospective des activités de l'année

A) L'examen du tableau intitulé « Participation de la clientèle en assurance-récolte » indique que 25 367 contrats d'assurance ont été mis en vigueur pour 800 199 hectares de récoltes assurées comportant une valeur de 222 024 579 $. Les valeurs assurées sont passées de 188 276 681 $ à 222 024 579 $ par rapport à l'année précédente.

Le tableau intitulé « Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte » indique que 14 003 045 $ ont été versés en indemnité et que le solde du fonds d'assurance est demeuré positif avec 8 701 811 $, et ce, en dépit de conditions climatiques défavorables en début de saison.

B) L'examen de l'annexe intitulée « Participation de la clientèle en assurance-stabilisation » indique que tous les programmes ont connu une forte augmentation au cours de l'année écoulée; par rapport à l'année précédente, le nombre de contrats a augmenté de 55%; les valeurs assurées sont passées de 422 744 760 $ à 613 150 698 $.

L'annexe intitulée « Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles » indique que 39 276 587 $ ont été versés en compensations aux assurés, ce qui amène un déficit de 14 886 059 $ qui correspond à 40% des primes perçues au cours de l'année d'assurance. Il convient de souligner que le déficit total du fonds d'assurance est demeuré sensiblement au même niveau que celui de l'année précédente en dépit des conditions économiques très difficiles qui ont prévalu au cours de l'année écoulée.

C) Évolution des frais administratifs par rapport aux primes perçues:

Années	Frais d'administration $	Primes $	Frais d'administration/ (primes)
1979-80	3 990 100	14 990 900	0,266
1980-81	4 656 900	23 607 000	0,197
1981-82	5 460 900	35 896 100	0,152
1982-83	6 637 300	49 898 200	0,133

La hausse des frais administratifs, qui sont passés de 5 460 900 $ à 6 637 300 $ résulte de la croissance rapide des programmes en vigueur. En effet, son volume d'affaires, en terme de primes perçues, est passé de 35 896 200 $ à 49 898 200 $; par ailleurs, le « ratio » de ses frais administratifs par rapport aux primes est passé de 0,152 à 0,133 et démontre le souci constant de la Régie d'atteindre le plus haut degré d'efficacité possible.

Chapitre IV

1.0 Annexe I
Liste des règlements en vigueur au 31 mars 1983

Assurance-récolte

— Règlement sur les conditions d'embauche et de rémunération des personnes engagées par la Régie des assurances agricoles du Québec pour la vente de l'assurance et l'expertise des récoltes
— Règlement sur les demandes de révision des décisions de la Régie des assurances agricoles du Québec
— Règlement de la régie interne de la Régie des assurances agricoles du Québec
— Règlement sur l'assurance des betteraves sucrières
— Règlement sur l'assurance des bleuets
— Règlement sur l'assurance des céréales cultivées pour la semence
— Règlement sur l'assurance des céréales de culture commerciale
— Règlement sur l'assurance des cultures de serre
— Règlement sur l'assurance des fraisières et des framboisières
— Règlement sur l'assurance des légumes de culture maraîchère
— Règlement sur l'assurance des légumes de transformation
— Règlement sur l'assurance des légumineuses
— Règlement sur l'assurance du maïs-grain
— Règlement sur l'assurance des pommes
— Règlement sur l'assurance des pommes de terre
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel
— Règlement sur l'assurance du tabac à cigare et à pipe
— Règlement sur l'assurance du tabac jaune

Assurance-stabilisation

— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de boeuf de boucherie
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales: avoine, blé et orge
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales: avoine, blé et orge
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de maïs-grain
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux de grain
— Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux de grain

3.0 Annexe III
Participation de la clientèle en assurance-récolte pour l'année 1982-1983

Programmes et catégories	Nombre de contrats 1982-1983	Étendues (ha) 1982-1983	Valeurs assurées $ 1982-1983
Système collectif			
Foin	10 614	594 465*	107 997 068
Avoine et G.M.	5 508	61 733*	15 000 536
Maïs fourrager	2 598	24 881*	12 700 102
Orge	2 654	27 778*	7 814 762
Système individuel			
Foin	13	218	73 898
Maïs fourrager	34	436	231 950
Céréales	1	n.d.	n.d.
Céréales commerciales			
Avoine	320	5 009	1 293 924
Orge	376	8 900	3 908 801
Blé	123	2 539	768 026
Céréales de semence			
Avoine	17	442	110 917
Orge	15	399	140 729
Blé	12	270	91 697
Cultures commerciales			
Betterave sucrière	252	4 518	4 540 233
Bleuets	20	2 882	128 318
Fraises et	133	358	929 906
Framboises	70	128	305 361
Légumineuses	591	6 557	1 550 601
Maïs-grain	751	42 578	28 225 537
Pommes			
classées	132	124 358 (1)	4 651 515
non classées	61	56 507 (2)	1 112 013
pommiers nains	15	24 721	306 491
Pommes de terre	107	5 659	10 737 992
Tabac à cigare et à pipe	20	37	113 351
Tabac jaune	142	3 279	13 996 321
Légumes de transformation			
Pois ridés	166	1 818	1 065 338
Pois non ridés	134	1 456	856 641
Haricots jaunes	93	825	575 245
Haricots verts	36	342	248 960
Maïs sucré	112	1 025	615 879
Cultures maraîchères			
Légumes racines	41	517	879 876
Légumes feuillus	52	267	418 209
Légumes fruits	86	362	458 108
Légumes divers	50	502	149 530
Légumes vivaces	9	22	26 744

Programmes et catégories	Nombre de contrats 1982-1983	Étendues (ha) 1982-1983	Valeurs assurées $ 1982-1983
Cultures de serre			
Concombres	4	n.d.	n.d.
Laitue	Ø	Ø	Ø
Tomates	5	1 935 (3)	n.d.
Total	**25 367**	**800 199**	**222 024 579 $**

(*): Les chiffres cités contiennent des estimés.

n.d.: Non disponible

(1) Les chiffres cités sont exprimés en unités-arbres et sont exclus du total.

(2) Les chiffres cités sont exprimés en nombre d'arbres et sont exclus du total.

(3) Les chiffres cités sont exprimés en mètres carrés et sont exclus du total.

4.0 Annexe IV
Indemnités payées par cause de dommages en assurance-récolte

	Indemnités totales par programme	Nombre de producteurs indemnisés par cause de perte
Foin collectif	7 472 012 $	4 525 cas de sécheresse
Maïs fourrager collectif	316 300 $	448 cas de sécheresse + 9 cas de grêle et gelée
Orge collectif	10 676 $	31 cas de sécheresse + 4 cas de grêle
Avoine et blé collectif	22 347 $	95 cas de sécheresse + 9 cas de grêle
Céréales commerciales	138 234 $	99 cas de sécheresse
Céréales de semence	9 267 $	4 cas d'excès de pluie
Betterave sucrière	601 912 $	209 cas de sécheresse
Bleuets	28 554 $	10 cas de gelée
Fraises	84 066 $	62 cas de sécheresse
Framboises	55 906 $	30 cas de gelée
Haricots jaunes	23 339 $	13 cas de sécheresse
Haricots verts	56 087 $	18 cas de sécheresse
Maïs sucré	2 745 $	3 cas de sécheresse
Pois non ridés	62 402 $	22 cas de sécheresse
Pois ridés	139 073 $	38 cas de sécheresse
Luzerne	66 512 $	88 cas de gel hivernal + 53 cas de sécheresse et d'excès de pluie après la fauche
Maïs-grain	1 968 255 $	227 cas de sécheresse
Pommes A Pommiers nains	22 182 $	9 cas de gel
B Pommes classées	765 703 $	80 cas de sécheresse
C Pommes non classées	93 606 $	23 cas de sécheresse
Pommes de terre	526 029 $	34 cas de sécheresse + 8 cas de maladie
Tabac à cigare et à pipe	2 628 $	4 cas de sécheresse et de grêle
Tabac jaune	1 061 997 $	108 cas de gelée
Cultures maraîchères	411 390 $	154 cas de sécheresse
Cultures de serre	10 643 $	4 cas d'excès de chaleur + 3 cas de maladie

5.0 Annexe V
Participation de la clientèle en assurance-stabilisation

Régime	Nombre d'adhérents/année d'opération						
	1976	1977	1978	1979	1980	1981-1982	1982-1983
Veaux d'embouche	1 547	2 079	1 983	1 785	1 790	1 802	2 715
Pommes de terre		111	200	259	273	275	294
Porcelets			245	783	1 498	1 491	1 405
Bouvillons d'engraissement				73	182	326	529
Maïs-grain				34	123	130	1 600
Veaux de grain					65	171	277
Céréales					149	138	420
Porcs à l'engraissement						810	921
Agneaux						412	424
Betteraves sucrières						154	276
Totaux:	**1 547**	**2 190**	**2 428**	**2 934**	**4 080**	**5 709**	**8 861**

6.0 Annexe VI
Évolution des diverses productions pour lesquelles l'assurance était disponible

	1979	1980	1981-1982	1982-1983
Porcs abattus	3 935 000	4 802 000	4 836 000	4 705 000
Vaches de boucherie	130 000	129 500	138 000	144 000
Veaux de grain	10 000	18 176	27 741	39 000
Agneaux	35 500	46 500	56 000	66 000
Maïs-grain*	125 000	154 000	165 446	175 400
Céréales*	299 100	323 000	347 883	370 500
Pommes de terre*	18 100	17 000	17 172	17 800
Betteraves sucrières*	1 864	2 666	3 903	4 849

* Étendues exprimées en hectares

Chapitre V

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan des fonds d'assurance administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 1983 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'avoir du fonds d'assurance-récolte et l'état des revenus et dépenses et du déficit du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds d'assurance administrés par la Régie au 31 mars 1983 ainsi que les résultats de leurs opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 8 juillet 1983

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance
(L.R.Q., c. A-30)

Bilan au 31 mars 1983

Actif

Fonds d'assurance-récolte

	1983	1982
	$	$
Encaisse	1 044 198	486 697
Dû par le fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	4 858 701	—
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	7 037 611	10 137 209
	12 940 510	**10 623 906**

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Débiteurs	2 798	240 030
Contribution à recevoir du gouvernement du Québec	14 224 021	11 669 220
Avances aux assurés (note 4)	16 630 230	611 393
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec et intérêts courus	12 371	13 522 266
	30 869 420	**26 042 909**

Passif

Fonds d'assurance-récolte

	1983	1982
	$	$
Provision pour indemnités et compensations aux assurés	438 215	431 400
Cotisations des assurés perçues d'avance	3 800 484	2 127 012
	4 238 699	2 558 412
Avoir du fonds	8 701 811	8 065 494
	12 940 510	**10 623 906**

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Chèques en circulation moins encaisse	3 194 631	2 638 019
Créditeurs	—	38 350
Dû au fonds d'assurance-récolte	4 858 701	—
Provision pour compensations aux assurés	9 888 271	15 331 500
Cotisations et contribution non gagnées	27 813 876	22 549 024
	45 755 479	40 556 893
Déficit du fonds	14 886 059	14 513 984
	30 869 420	**26 042 909**

Pour la Régie

Jacques Brulotte

Magella Leclerc

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance-récolte

Revenus et dépenses et avoir de l'exercice terminé le 31 mars 1983

	1983	1982
	$	$
Revenus		
Cotisations des assurés	6 189 640	5 100 000
Contribution du gouvernement du Québec	6 189 640	5 100 000
	12 379 280	10 200 000
Intérêts sur dépôts	2 260 082	1 913 201
	14 639 362	12 113 201
Dépenses		
Indemnités et compensations	14 003 045	7 007 135
Frais d'administration (note 3)	5 641 728	4 545 701
	19 644 773	11 552 836
Moins: Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	5 641 728	4 545 701
	14 003 045	7 007 135
Excédent des revenus sur les dépenses	636 317	5 106 066
Avoir du fonds au début	8 065 494	2 959 428
Avoir du fonds à la fin	8 701 811	8 065 494

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 1983

	1983	1982
	$	$
Revenus		
Cotisations des assurés	12 506 295	6 922 820
Contribution du gouvernement du Québec	25 012 590	13 845 640
	37 518 885	20 768 460
Intérêts sur dépôts	1 385 627	2 714 164
	38 904 512	23 482 624
Dépenses		
Compensations aux assurés	39 276 587	41 157 348
Frais d'administration (note 3)	995 599	915 163
	40 272 186	42 072 511
Moins: Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	995 599	915 163
	39 276 587	41 157 348
Excédent des dépenses sur les revenus	372 075	17 674 724
Déficit (avoir) du fonds au début	14 513 984	(3 160 740)
Déficit du fonds à la fin	14 886 059	14 513 984

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance

Notes complémentaires
31 mars 1983

1. Constitution et objet

La Régie des assurances agricoles du Québec, corporation au sens du code civil, a pour objet d'administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation des revenus prescrits par le gouvernement.

Assurance-récolte

L'assurance-récolte garantit aux cultivateurs un rendement minimum de leurs cultures moyennant des cotisations. Les cotisations des exploitants et une contribution du même montant de la part du gouvernement doivent servir à créer un fonds d'assurance, qui à long terme, permettra de payer des indemnités garanties par contrat.

Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont pour but de garantir aux producteurs un revenu annuel net positif. Les cotisations des adhérents aux régimes et la contribution du gouvernement égale au double des cotisations alimentent un fonds d'assurance qui doit permettre à long terme le paiement aux adhérents des compensations auxquelles ils ont droit.

2. Conventions comptables

Frais d'administration

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les sommes accordées annuellement à cette fin par le Parlement.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères ne sont pas représentés aux états des revenus et dépenses et de l'avoir ou du déficit des fonds d'assurance.

Le coût des acquisitions de biens en capital est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Cotisations, contribution et compensations aux assurés — assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les cotisations et la contribution des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles sont comptabilisées dans l'exercice financier au cours de lequel se termine, et ce pour chaque régime, l'année d'assurance et/ou la période de la fixation des prix utilisés pour compensation. Les cotisations et contribution perçues des régimes finissant après le 31 mars sont montrées au bilan comme « cotisations et contribution non gagnées » et les compensations versées d'avance comme « avances aux assurés ».

3. Frais d'administration

	1983	1982
	$	$
Fonds d'assurance-récolte		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	2 390 712	1 994 381
Services de transport et de communication	225 151	216 252
Services professionnels, administratifs et autres	2 780 381	2 131 975
Entretien et réparations	21 351	6 615
Loyers	47 615	36 611
Fournitures et approvisionnements	82 244	60 064
Matériel et équipement	88 620	92 624
Autres dépenses	5 654	7 179
	5 641 728	**4 545 701**
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	421 890	482 731
Service de transport et de communication	39 733	78 834
Services professionnels, administratifs et autres	490 655	321 434
Entretien et réparations	3 768	—
Loyers	8 403	2 945
Fournitures et approvisionnements	14 513	18 437
Matériel et équipement	15 639	10 782
Autres dépenses	998	—
	995 599	**915 163**

4. Excédent prévu des dépenses sur les revenus (ou déficit prévu) pour certains régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour l'exercice 1983-1984

Régime*	Période de la fixation des prix utilisés pour compensation	Revenus (Cotisations et contribution non gagnées au 31 mars 1983)	Dépenses prévues Compensations prévues aux assurés			Déficit prévu en 1983-1984**
			Avances aux assurés au 31 mars 1983	Solde prévu à verser	Montant prévu	
		$	$	$	$	$
Producteurs de pommes de terre	Du 15-08-82 au 31-05-83	4 221 914	3 390 270	3 000 000	6 390 270	2 168 356
Producteurs de maïs-grain	Du 01-10-82 au 30-09-83	4 628 887	10 275 415	4 750 000	15 025 415	10 396 528
Producteurs de céréales	Du 01-08-82 au 31-07-83	234 337	450 811	750 000	1 200 811	966 474
Producteurs de betteraves sucrières	Période de vente de la récolte de l'exercice financier en cours	536 440	2 513 734	2 220 000	4 733 734	4 197 294
		9 621 578	**16 630 230**	**10 720 000**	**27 350 230**	**17 728 652**

* L'année des régimes s'étend du 1er mai 1982 au 30 avril 1983.

** Le déficit prévu de 17 728 652 $ en 1983-1984 ne concerne que 4 régimes seulement et l'excédent des dépenses sur les revenus du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pourra être pour l'année 1983-1984 plus élevé ou moindre.

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance

Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte de l'exercice terminé le 31 mars 1983

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1982	Cotisations et contribution	Indemnités et compensations	Intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1983
	$	$	$	$	$
Grandes cultures					
Système individuel					
Céréales	1 736 849	8 564	5 442	235 574	1 975 545
Maïs fourrager	1 120 496	8 673	19 438	149 400	1 259 131
Prairies	1 841 998	2 562	1 559	249 209	2 092 210
Système collectif					
Céréales	(1 540 916)	1 119 616	33 748	(67 460)	(522 508)
Maïs fourrager	743 910	414 451	316 248	146 679	988 792
Foin	(3 575 866)	4 170 060	7 474 347	(123 669)	(7 003 822)
Cultures commerciales					
Betterave sucrière	356 905	180 806	601 976	46 971	(17 294)
Bleuets	(104 836)	25 885	28 554	(11 278)	(118 783)
Céréales	827 899	472 223	150 144	162 346	1 312 324
Céréales cultivées pour la semence	220 429	47 987	14 389	37 926	291 953
Fraisières	(33 257)	123 086	84 067	7 757	13 519
Framboisières	(163 107)	45 734	55 906	(14 230)	(187 509)
Haricots jaunes	197 875	85 911	23 339	34 944	295 391
Haricots verts	106 154	35 153	56 093	15 657	100 871
Légumineuses	(87 716)	183 602	66 514	11 424	40 796
Maïs grain	3 906 748	2 125 503	1 973 152	749 019	4 808 118
Maïs sucré	120 665	55 294	2 745	21 801	195 015
Pois verts (type Alaska-non ridé)	86 428	168 755	62 403	25 929	218 709
Pois verts ridés	239 085	174 006	139 073	45 613	319 631
Pommes (classées)	(1 644 808)	708 644	761 555	(145 016)	(1 842 735)
Pommes (non classées)	(99 944)	102 684	93 608	(1 312)	(92 180)
Pommiers nains et semi-nains	11 754	11 582	22 182	2 374	3 528
Pommes de terre	(681 039)	832 860	526 026	(20 818)	(395 023)
Tabac à cigare	131 112	9 779	2 641	18 826	157 076
Tabac jaune	4 247 270	993 287	1 046 844	647 068	4 840 781
Cultures maraîchères					
Légumes divers	50 858	31 544	51 650	9 267	40 019
Légumes feuillus	20 398	56 333	58 951	8 009	25 789
Légumes fruits	4 897	74 084	147 205	7 070	(61 154)
Légumes racines	24 941	97 340	172 371	9 555	(40 535)
Légumes vivaces	(3 786)	5 063	216	298	1 359
Cultures de serres					
Concombres	(397)	1 239	293	80	629
Laitue	1 424	444	8 090	210	(6 012)
Tomates	3 071	6 526	2 276	859	8 180
	8 065 494	**12 379 280**	**14 003 045**	**2 260 082**	**8 701 811**

Régie des assurances agricoles du Québec
Fonds d'assurance

Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles de l'exercice terminé le 31 mars 1983

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1982	Cotisations et contribution	Compensations aux assurés	Intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1983
	$	$	$	$	$
Régime					
Producteurs de viande de boucherie	753 454	14 293 342	25 218 231	1 076 447	(9 094 988)
Producteurs de pommes de terre	(212 946)	3 608 113	3 623 743	287 419	58 843
Producteurs de porcelets	(6 173 671)	7 283 356	2 432 531	433 833	(889 013)
Producteurs de maïs grain	495 844	360 358	1 045 744	165 294	(24 248)
Producteurs de céréales	23 460	155 892	71 661	38 450	146 141
Producteurs de veaux de grain	(1 217 697)	2 373 953	3 353 554	(125 140)	(2 322 438)
Producteurs de betteraves sucrières	7 731	238 694	1 472 789	(162 552)	(1 388 916)
Producteurs de porcs à l'engraissement	(6 982 670)	7 612 427	(643 547)	(225 539)	1 047 765
Producteurs d'agneaux	(1 207 489)	1 592 750	2 701 881	(102 585)	(2 419 205)
	(14 513 984)	**37 518 885**	**39 276 587**	**1 385 627**	**(14 886 059)**